

## Recherches sociographiques



# Le loisir à Québec et l'État-providence

Jean Harvey, Caroline Andrew et Don Dawson

Volume 31, numéro 1, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056483ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056483ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Harvey, J., Andrew, C. & Dawson, D. (1990). Le loisir à Québec et l'État-providence. *Recherches sociographiques*, 31(1), 25–44.  
<https://doi.org/10.7202/056483ar>

Résumé de l'article

L'évolution des interventions de la Ville de Québec dans le domaine du loisir offre un terrain fertile à l'examen des relations entre le palier municipal et les paliers supérieurs de gouvernement. Cette évolution est marquée par celle de l'État-providence. Chaque période est caractérisée par une logique particulière, des types d'actions gouvernementales correspondantes et un degré différent d'autonomie locale. Pendant la période d'émergence de l'État-providence, la logique guidant l'implication étatique est celle de la charité. À la période de consolidation, c'est celle des droits du citoyen qui prévaut. La période de restructuration voit poindre la logique du contribuable/client.

# LE LOISIR MUNICIPAL ET L'ÉTAT-PROVIDENCE\*

**Jean HARVEY**  
**Caroline ANDREW**  
**Don DAWSON**

L'évolution des interventions de la Ville de Québec dans le domaine du loisir offre un terrain fertile à l'examen des relations entre le palier municipal et les paliers supérieurs de gouvernement. Cette évolution est marquée par celle de l'État-providence. Chaque période est caractérisée par une logique particulière, des types d'actions gouvernementales correspondantes et un degré différent d'autonomie locale. Pendant la période d'émergence de l'État-providence, la logique guidant l'implication étatique est celle de la charité. À la période de consolidation, c'est celle des droits du citoyen qui prévaut. La période de restructuration voit poindre la logique du contribuable/client.

Le loisir est reconnu comme un des domaines relevant le plus clairement de la juridiction des municipalités. N'est-ce pas là que peut s'exprimer dans toute sa mesure leur participation au rôle providentiel de l'État et leur autonomie par rapport aux paliers supérieurs de gouvernement? Une analyse sociohistorique retraçant l'évolution des interventions de la Ville de Québec dans ce domaine nous permettra d'examiner ces questions. Elle nous ouvrira aussi une perspective générale sur tout le champ des politiques municipales à l'égard du loisir.<sup>1</sup>

---

\* Cet article est l'un des prolongements d'une recherche subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Nous tenons à remercier Louise Levac et Maria Côté qui ont agi à titre d'adjointes, le personnel des Archives de la Ville de Québec pour son assistance dévouée, et Louise Quesnel et l'équipe de recherche sur les équipements collectifs du Département de science politique de l'Université Laval.

1. La question du loisir local au Québec a déjà été abordée, entre autres, par LEVASSEUR dans une perspective du développement culturel et par BELLEFLEUR. QUESNEL a présenté un premier historique du

Trois propositions tracent les contours de notre examen. La première porte sur le rôle de l'État-providence. On l'a déjà souligné (HARVEY, 1988; LEVASSEUR), il a provoqué, à chaque période de son évolution, des changements dans la logique et dans les types d'actions gouvernementales. Ainsi, à des moments donnés correspondraient ensemble d'actions et logique dictée par une sorte de « contrat social » légitimant le rôle de l'État dans la société. Cette logique découlerait d'une vision particulière de la réalité sociale, qui, bien qu'étant propre à une classe ou à une fraction de classe, s'imposerait à tous.

La deuxième proposition est un corollaire de la première. Chaque nouvelle logique d'action, tout en se démarquant de la précédente, en porte néanmoins des résidus. Elle cohabite également avec des éléments novateurs qui sont appelés à devenir ultérieurement des modèles dominants. C'est donc dans la mouvance entre le résiduel, le dominant et l'émergent que se transforme l'action de l'État. Les logiques ne se succèdent pas mécaniquement, ne disparaissent pas complètement après un certain temps : elles se superposent, s'infléchissent les unes les autres. (WILLIAMS.)

La troisième proposition porte sur la structure de l'État-providence : chaque période entraîne une « redéfinition » des relations entre les différents paliers de gouvernement. Donc, le degré d'autonomie des municipalités varierait à chacune.

On distingue trois périodes dans l'évolution de l'État-providence canadien : l'émergence, la consolidation et la restructuration. Trois logiques leur correspondent : celle de la charité, celle des droits et celle du contribuable/client ; de même, trois degrés d'autonomie locale. La Ville de Québec a-t-elle suivi ce parcours ?

#### A. — *Du laisser-faire à l'émergence de l'État-providence, 1900-1960*

Pendant cette période règne l'État libéral classique, c'est-à-dire que le rôle du gouvernement dans le domaine social se limite à des interventions sporadiques en vue de corriger les avatars les plus criants du développement capitaliste dont il doit par ailleurs soutenir l'essor avec le minimum de contrainte. Ce qu'on reconnaît aujourd'hui comme le domaine de la politique sociale relève alors en tout premier lieu de la famille, des organismes de charité et, en dernier ressort, des autorités locales. La responsabilité personnelle a prépondérance sur tout, et accepter des secours est considéré comme une déchéance. Pendant la crise des années 1930 ce modèle est mis en cause. Des services sociaux financés par l'État canadien sont réclamés en vue, d'une part, de soulager le fardeau financier des municipalités, et, d'autre part, de maintenir une croissance soutenue du capitalisme, par l'introduction

---

cas de la Ville de Québec, mais son approche ne privilégiait pas « l'étude des relations dites intergouvernementales ni celles de l'élaboration des politiques gouvernementales puisqu'elle s'appuie sur les formes concrètes et spatiales de l'intervention étatique, soit les équipements collectifs ». (P. 11.) Or, c'est précisément la première de ces deux facettes qui nous intéresse ici.

de certaines formes de sécurité du revenu. On cherche à apaiser les demandes afin d'éviter une extension des droits sociaux au-delà des droits démocratiques minimaux.

Cette période n'est pas sans interventions municipales qui prennent, dans le domaine du loisir, la forme de règlements, de soutien financier aux œuvres de charité et de création de parcs. L'État est soucieux de préserver l'ordre social et la Ville de Québec ne fait pas exception.

### 1. Réglementation des usages ludiques

Les premiers règlements de la Ville de Québec en regard des loisirs portent sur la consommation d'alcool en public, les plages publiques, la circulation des bicyclettes, les courses de chevaux, les jeux mécaniques, l'utilisation des voies publiques à des fins de loisir, enfin sur le bon ordre dans les parcs de la cité. Ils visent principalement les loisirs des classes laborieuses qui s'entassent dans des quartiers surpeuplés, insalubres, dénués d'espaces verts, et dont les enfants ont naturellement tendance à pratiquer leurs passe-temps préférés dans les rues et dans les ruelles. L'article 26 du règlement 192 du 22 décembre 1865 intitulé *Pour le bon ordre et pour la paix* interdit formellement de jouer «à quelque jeu que ce soit dans une rue». L'article 36 défend «à qui que ce soit de patiner ou de glisser avec un traîneau ou une *sleigh*, ou sur les pieds, dans aucune rue, ruelle ou place publique». Les restrictions à la pratique des sports se manifestent aussi dans la réglementation concernant les promenades et jardins publics à l'égard desquels un règlement de 1907 est particulièrement éloquent. (Voir encadré.)

Le parc Victoria et le parc des Champs de bataille sont les deux principaux espaces verts aménagés de la ville de Québec au début du siècle. Ils ont été créés, l'un par la Ville, l'autre par le fédéral, à des fins sanitaires et décoratives, sous l'influence d'un mouvement nord-américain. (WILSON; WOLFE et STRACHAN.) Ils servaient aussi pour les loisirs, mais, on l'a vu, ceux qui y étaient pratiqués devaient être strictement conformes à certaines normes. Ont donc été longtemps exclus de ces lieux, les loisirs commerciaux, à l'exception des courses de chevaux qui se déroulèrent pendant un certain temps, au XIX<sup>e</sup> siècle, sur les plaines d'Abraham. (LE BEL; GUAY.)

D'autres règlements prohibaient ou encadraient la pratique des sports les plus populaires. Entre autres, celui du 28 avril 1922 stipulait que tout combat de boxe était interdit dans la ville de Québec, sauf s'il avait lieu «sous les auspices, sous le contrôle et sous la direction d'une association athlétique d'amateurs», en l'occurrence, de la Commission athlétique et sportive de la cité de Québec, mise sur pied par le même règlement.

Par la restriction de l'utilisation des espaces publics et par l'encadrement des loisirs des classes populaires, la Ville de Québec vise d'abord la préservation d'un ordre social conçu selon une certaine bonne morale.

## 2. *Du soutien des associations volontaires au corporatisme social*

La conception libérale du rôle de l'État empêche la municipalité d'intervenir directement dans l'organisation du loisir. Outre les entreprises commerciales en pleine expansion au début du siècle, des clubs, des cercles et des associations sportives offrent des services dans ce domaine, mais exclusivement à leurs membres qu'ils recrutent selon des critères d'appartenance de classe relativement stricts. (METCALFE.) Ce sont surtout des organismes à vocation philanthropique qui se donnent la mission d'offrir des activités aux classes démunies. La Y.M.C.A., la Y.W.C.A. et les patros sont à Québec les premiers du genre.

Plus tard, d'autres associations se formeront et seront subventionnées par la Ville et autorisées à utiliser les parcs, en particulier le parc Victoria créé en 1898. La première aurait été la Québec Playground Association qui, dès sa première année de fonctionnement en 1921, sous le nom de Comité des loisirs de Québec, reçoit de la Ville une première subvention de 500\$. Elle est dirigée par des bourgeois: l'honorable juge C. E. Dorion, J. C. Sutherland, A. C. Smith, C. M. de R. Finnis, W. D. Baillargé (ingénieur de la ville), W. J. Darlington et J. B. O'Regan. Sur le papier à en-tête de l'organisme, deux devises en disent long sur ses buts: «Un peuple qui néglige de jouer s'achemine vers l'intolérance» et (traduction) «Une cour prévient moins bien la délinquance qu'un terrain de jeux». Bien que le soutien de la Ville à cette œuvre charitable puisse paraître timide, il marque un nouveau type d'engagement municipal dans le domaine du loisir, qui prendra beaucoup d'expansion à mesure que les doléances des nouvelles associations se font connaître.

En 1929, l'abbé Ferland pose les bases de la future Œuvre des terrains de jeux (O.T.J.) qui, à la faveur d'une rapide croissance, allait devenir la plus importante organisation de loisir à Québec. Incorporée le 26 avril 1935 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, l'O.T.J. de Québec est une association à but non lucratif mise sur pied afin d'organiser les loisirs des enfants, des jeunes gens et des jeunes filles; de promouvoir leur développement moral, culturel, physique et sportif par le moyen des jeux; et de sauvegarder leur vie religieuse, patriotique, sociale et civique.

L'importance et le type des crédits de la municipalité pour le loisir donnent un indice de l'intérêt qu'elle leur porte. Le graphique 1 montre l'évolution des sommes attribuées à l'O.T.J. et à diverses associations, de même que la proportion des autres dépenses en loisirs entre 1944 et 1964. On note une grande fluctuation avant 1950, puis une relative stabilité. Les dépenses directes vont surtout aux immobilisations effectuées, soit dans les parcs, soit sur les terrains de la ville où les associations aidées sont actives.

Par ailleurs, l'O.T.J. s'approprie une partie substantielle des subventions, ce qui la place dans une position hégémonique par rapport à l'ensemble de l'organisation des loisirs à Québec. Globalement et de façon absolue, les dépenses

## RÈGLEMENT N° 415

du 28 juin 1907

### *Concernant les promenades et jardins publics*

1. Le présent règlement s'applique à tous jardins et lieux de promenade publics, et à tous endroits et places, carrefours, terrasses, remparts, quinconces, tertres, où il y a des embellissements, plantations d'arbres et arbrisseaux, pelouses, parterres de gazon ou des fleurs, dans cette cité, et appartenant à la cité, ou dont elle a le contrôle et l'administration, et qui ne se trouvent pas déjà compris dans les règlements passés par ce conseil, N° 336, du 27 août 1895, concernant la Terrasse Dufferin, et N° 348, du 18 juin 1897, concernant le Parc Victoria.

2. Il est défendu :

a. De conduire ou de faire passer des voitures ou des animaux aux endroits ci-haut mentionnés, sur les pelouses et gazons, ou dans les allées de promenade à travers les plantations d'arbres ou arbrisseaux ;

b. D'y faire des courses d'automobiles, de vélocipèdes, ou autres engins de locomotion, pouvant gêner ou nuire à la circulation des piétons ;

c. D'y jouer à la balle, à la crosse, au ballon ou autre jeu ou exercice, sauf sur l'Esplanade, où la chose pourra être tolérée à la discrétion du chef de police ;

d. De marcher, ou de se tenir, ou de se coucher sur les pelouses et gazons, sauf sur l'Esplanade, où la chose pourra être tolérée à la discrétion du chef de police ;

e. De briser ou endommager de quelque manière que ce soit les clôtures, haies, bancs, sièges, kiosques, pavillons, arbres, arbrisseaux, fleurs, ou d'en enlever ou détacher aucune partie ;

f. D'y mettre aucun animal mort, aucune carcasse ou chose malpropre, ou dégageant mauvaise odeur, ou d'y faire des dépôts de neige, à moins que pour ce dernier cas, il n'y ait permission de l'ingénieur de la cité ;

g. D'y jeter ou lancer des pierres ou autres projectiles ;

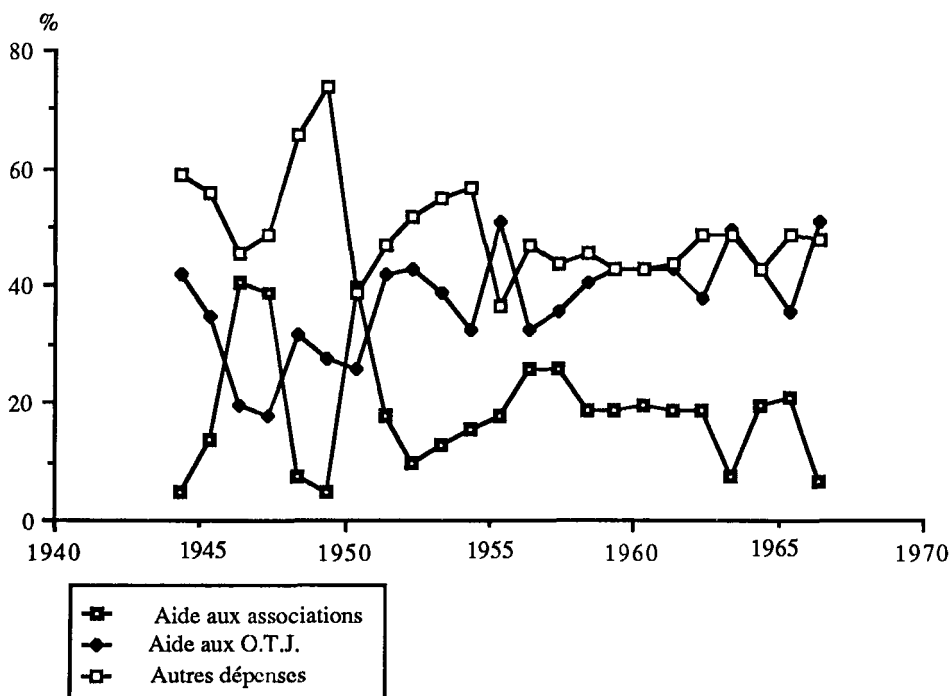
h. D'y faire du bruit ou du tumulte, crier, chanter, de manière à y troubler la paix.

3. Toute contravention à aucune des dispositions du présent règlement sera punissable par une amende n'excédant pas quarante piastres, et les frais, et à défaut du paiement de la dite amende et des frais, par un emprisonnement pour un espace de temps n'excédant pas deux mois.

municipales à ce chapitre sont en constante progression, mais cette croissance ne se traduit pas par une augmentation de leur proportion dans le budget total de la Ville avant la municipalisation des services de loisir en 1967. (Graphique 2.) La Ville de Québec n'est pas la seule source de financement des associations volontaires qui reçoivent sporadiquement et parcimonieusement de l'aide de la province. Dans le

## GRAPHIQUE 1

Ventilation des dépenses municipales en loisir, Ville de Québec, 1943-1944 à 1965-1966.  
(en pourcentages)



cas des O.T.J., par exemple, ces fonds ne représentent jamais plus que cinq pour cent des revenus. (QUESNEL, p. 119.)

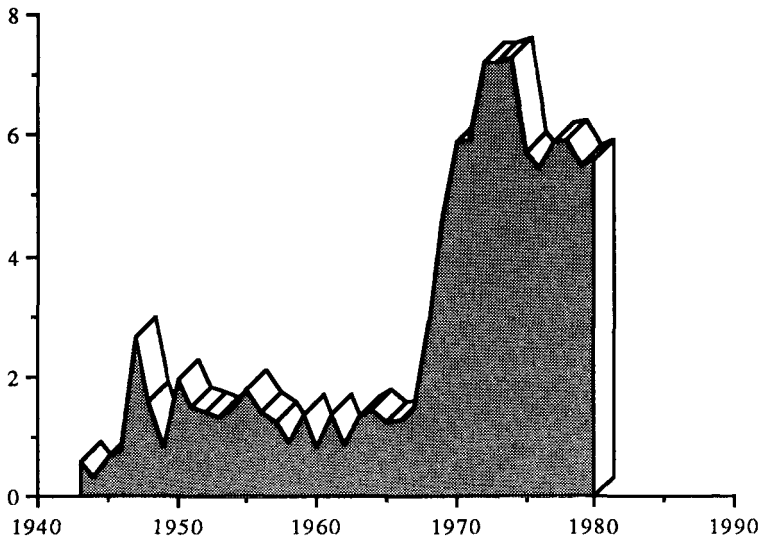
Avec l'arrivée de l'Œuvre des terrains de jeux émerge une nouvelle forme d'organisation, le corporatisme social préconisé par l'Église catholique.

[...] ce que propose l'Église [...] c'est une modalité d'exercice du pouvoir dans une société qui laisse aux citoyens la possibilité d'organiser leur vie sociale en corps, en organismes autonomes, mais sous la férule de l'Église (et de la paroisse chrétienne). [...] Il existe donc deux puissances, l'État et les corporations intermédiaires, formant la corporation sociale chrétienne, en marge du politique. Ces derniers doivent aider les individus à s'aider eux-mêmes. L'Église québécoise cherchera donc à appliquer la doctrine des encycliques pour orienter le salut, tout en organisant toute la vie canadienne-française. (ARCHIBALD, p. 60.)

Le rôle de l'État demeure subsidiaire, c'est-à-dire qu'il a la responsabilité d'apporter un appui financier et matériel aux œuvres sociales de l'Église, mais en respectant scrupuleusement les prérogatives de cette dernière quant à la direction à leur imprimer.

## GRAPHIQUE 2

*Portion des dépenses consacrées au loisir, Ville de Québec, 1942-1943 à 1979-1980.*



SOURCES: QUESNEL.

États financiers de la Ville.

C'est un aménagement de ce genre qu'on trouve à l'O.T.J. de Québec. Comme tous les organismes qui naîtront dans la même foulée, celui-ci est paroissial et administré par la fabrique sous la direction éclairée du curé.<sup>2</sup> Les O.T.J. sont bientôt regroupées dans des fédérations diocésaines. À partir des années 1940, leur action déborde largement les terrains de jeux pour enfants pendant les vacances estivales : elles s'adressent à tous les âges et fonctionnent toute l'année, devenant en beaucoup d'endroits de véritables services paroissiaux de loisirs. En 1946, la Confédération otéjiste provinciale (COP) est mise sur pied afin de regrouper tous les organismes, services et activités du clergé québécois dans le domaine des loisirs.

Le loisir est pensé comme une forme de service social et une œuvre de charité qui doit être sous la coupe du clergé. Dans ce sens, les initiatives cléricales, appuyées par l'État provincial et le municipal, visent avant tout un certain contrôle

2. Bien que l'histoire de l'organisation cléricale du loisir au Québec soit un sujet aujourd'hui bien documenté (voir: BELLEFLEUR; LEVASSEUR; HARVEY, 1988a), il convient, pour la présente démonstration, d'en présenter certains aspects et de les situer en regard du corporatisme.



social et c'est dans le contexte de la gestion des mœurs populaires que se posent les problèmes d'organisation. En somme, à cause de la position hégémonique du clergé, la Ville de Québec ne joue qu'un rôle supplétif. Cela ne signifie pas qu'elle n'ait aucun intérêt à la chose. Au contraire, dans la logique du laisser-faire, le pouvoir municipal voit le loisir comme une forme de prévention des troubles sociaux. Cependant, il laisse des organismes de la société civile, dirigés par des bourgeois prévenants et un clergé clairvoyant, s'en charger.

### 3. *Nouvelles actions municipales*

Pendant la crise des années 1930, la Ville de Québec lance des travaux de secours et de formation professionnelle financés par les gouvernements provincial et fédéral. Certains d'entre eux auront une incidence sur le développement du loisir.

Le 9 octobre 1937, le journal *Le Soleil* fait état d'un plan proposé par Ottawa qui reçoit l'appui général. Une somme de 440 000\$ sera consacrée dans la province à la formation de la jeunesse (18-30 ans) en vue d'emplois dits d'avenir dans le génie minier ou forestier, l'agriculture, l'industrie et le commerce. Une petite part va aux loisirs. En effet, le rapport du ministre canadien du Travail, à la fin de la première année d'application de ce programme, mentionne des cours de moniteurs de ski donnés au Québec. (ROGERS.)

Déjà en 1936, le gouvernement québécois avait donné à la Ville de Québec 100 000\$ pour, entre autres, des travaux sur les terrains de jeux, et l'ouverture et le prolongement de la route reliant la Vieille Capitale au jardin zoologique. En octobre 1937, quelque 350 ouvriers travaillent dans les parcs et les terrains de jeux à la faveur d'un programme de lutte au chômage. (*L'Action catholique*.) Les montants déboursés cette année-là par la province et le fédéral auraient atteint 150 000\$, auquel se seraient ajoutés 15 000\$ de la Ville. Le 4 mars 1938, *L'Action catholique* titrait «Grands projets de travaux rémédiateurs au chômage.» L'article commente un mémoire de l'O.T.J. qui incite le maire de la ville à recommander aux gouvernements supérieurs l'exécution de travaux dans les parcs: aménagement de terrains, construction de piscines, de logements pour les gardiens, installation de jeux mécaniques.<sup>3</sup>

Ainsi, comme ce fut le cas dans les parcs nationaux (BELLA), les travaux rémédiateurs ont été mis à contribution à Québec pour le développement et l'entretien d'équipements de loisir. Ces travaux ont servi aux parcs et aux terrains de jeux, ainsi qu'à la construction d'installations dont ont bénéficié les entrepreneurs de sport locaux. L'érection du stade de base-ball au parc Victoria eut l'heur de satisfaire les promoteurs du club local de la Ligue provinciale de base-ball qui comptait le Premier ministre Duplessis parmi ses plus fidèles partisans.

3. Les projets se répartissent ainsi entre parcs: Victoria, 65 000\$; Saint-Fidèle, 60 000\$; Saint-Charles, 30 000\$; Saint-Malo, 80 000\$; Saint-Jean-Baptiste, 87 000\$; Montcalm, 75 000\$

Par ailleurs, l'État québécois apporte un soutien financier aux associations. À partir de 1950, ces subventions progressent nettement. (Tableau 1.) Mais elles ne sont importantes que dans certains cas exceptionnels, la tendance étant surtout au saupoudrage. Les gros montants vont presque exclusivement aux associations provinciales et aux bibliothèques, ce genre de soutien étant toujours discrétionnaire.

TABLEAU 1

*Aide du Québec aux associations en loisir et aux bibliothèques.*  
(en dollars)

PROVENANCE ET SORTE	1950-1951	1954-1955	1960-1961
Conseil exécutif			
subventions .....	23 050	166 950	165 200
Bien-être social et jeunesse*			
subventions .....	312 156	361 675	150 200
culture populaire .....	7 200	39 911	52 599
Secrétaire de la province			
subventions .....	34 500	15 150	261 370
TOTAL	376 917	571 696	1 434 149

SOURCES: Comptes publics de la province de Québec.

\* Devient le Ministère de la jeunesse en 1960-1961.

Les gestes de l'État canadien en faveur des municipalités sont plus sporadiques encore. En fait, sa présence ne se fait sentir que par les mesures d'urgence prises contre le chômage pendant la Crise. Cela se comprend, car, adoptant la même position que le clergé, l'État québécois s'appuie sur l'idée que les loisirs relèvent de l'éducation et de la santé pour en exclure toute juridiction fédérale.

Ainsi à l'émergence de l'État-providence correspond une certaine autonomie municipale. Les interventions des gouvernements supérieurs sont *ad hoc* et servent d'appui, de secours parfois, aux collectivités. Le pouvoir local de son côté, en plus de soutenir les promoteurs, accorde son aide aux organismes philanthropiques et cléricaux qui offrent des services de loisir aux masses populaires, dans le but d'assurer un certain contrôle social. C'est la logique de la charité qui a cours. Mais au fil des années, l'appui financier de la province aux associations devient de plus en plus important, traçant la voie à une modification du rôle de l'État.

La configuration des relations sociales au Québec fait en sorte que le clergé et les bourgeois philanthropes ont gardé plus longtemps qu'au Canada anglais la prérogative de l'organisation du loisir, préservant ainsi la logique de la charité pour une plus longue période. La situation allait pourtant changer avec la venue d'un personnel spécialisé en loisir, militant et en faveur d'une action étatique plus directe et inspirée d'une nouvelle logique.

## B. — *Consolidation de l'État-providence, 1960-1975*

On assiste bientôt à la consolidation de l'État-providence, durant cette période où sont reconnus de nouveaux droits sociaux (travail, santé et prochainement loisir) qui impliquent une responsabilité collective. Celle-ci s'ajoute aux responsabilités individuelle et familiale, prépondérantes dans la logique de l'État résiduel. Il s'ensuit un nouveau contrat social par lequel l'État prend en charge de nombreux secteurs qui jusque-là ne relevaient pas de ses prérogatives. La société politique prend le relais de la société civile. En même temps de nouvelles formes d'action sociale apparaissent : les organismes de charité et les bénévoles cèdent la place aux professionnels. animateurs, fonctionnaires, bureaucrates et cadres sont désormais responsables de la gestion rationnelle des ressources collectives. Ils ont, entre autres, la charge d'un nouveau projet social, la démocratisation des loisirs.

### 1. *Municipalisation du loisir*

À Québec, le virage en faveur du modèle de l'État-providence se dessine au début des années 1960. En 1963, le Comité conjoint d'études sur les loisirs dans la ville de Québec est formé sur l'initiative de l'O.T.J. dans le but de préparer la municipalisation des loisirs. En fait, c'est la question des relations entre la société politique et la société civile qui se pose.

Le rapport du comité dénombre cinquante-huit organismes à but non lucratif, dont trente-huit sont gérés par des fabriques ou des communautés religieuses. Une première conclusion s'impose : « Un si grand nombre d'organismes travaillant isolément souffrent nécessairement de l'absence de coordination ; de ce fait, les ressources qu'ils représentent ne peuvent être utilisées au maximum. » Le double emploi et la désuétude de l'organisation des loisirs sont dénoncés : « Le loisir reste un champ d'action où règnent l'improvisation, les méthodes administratives désuètes et l'absence de planification. » On demande la municipalisation des services de loisir.

Il y a urgente nécessité de planification dans le domaine de la récréation communautaire. Cette planification devra se faire tant au point de vue organisation et direction qu'au très important point de vue de la capitalisation.

Il y a nécessité que la coordination soit faite par un organisme municipal qu'on pourrait appeler Service de récréation.

Il y aurait lieu de prévoir la transformation immédiate de l'Œuvre des terrains de jeux de Québec Inc. en un service municipal de récréation.

Le Comité consultatif de la récréation devrait comprendre des spécialistes en loisirs dont la tâche serait de rechercher les critères et les méthodes appropriées de planifier tout le domaine de la récréation communautaire. Il aurait pouvoir de recommandation.

Le Service municipal de récréation travaillerait en étroite collaboration avec la Commission des écoles catholiques de Québec et arrêterait son activité en harmonie avec l'autorité paroissiale. (V.Q., 1963 : 39 et 41.)

Le coup d'envoi de la municipalisation est donné lors de la campagne électorale municipale de 1965. Elle constitue la pierre angulaire du programme de l'échevin Gilles Lamontagne. On fait surtout état de l'absence d'une politique de subvention aux associations volontaires et du manque d'installations collectives. Sitôt élu, le maire Lamontagne met sur pied un comité chargé de préparer la prise en charge de l'organisation du loisir par la Ville. Entre-temps, le conseil municipal adoptait le règlement 1532 créant le Service des loisirs et parcs. En 1967, le rapport du Comité des loisirs de la ville de Québec recommandait la création d'un service municipal des loisirs et des parcs, un «service au même niveau que les autres services municipaux». (V.Q., 1967: 2.)

Le projet se situe dans la logique de la consolidation de l'État-providence parce qu'il repose sur l'affirmation du droit au loisir, un droit qui sera garanti par des mesures égalitaristes assurant l'accès à tous. En effet, les recommandations du comité se sont inspirées de grands principes :

1. l'organisation des loisirs doit être prévue pour tous les groupes d'âge et pour les deux sexes;
2. les loisirs doivent être organisés sur une base permanente et à l'année longue;
3. les loisirs doivent être à la portée de tous. On doit chercher à satisfaire tous les goûts et toutes les classes sociales;
4. les loisirs doivent être considérés comme un droit et un besoin fondamental pour tout citoyen;
5. il doit exister un programme public de loisirs (comité de loisirs, commission de loisirs, département de récréation, etc.) avec statut officiel et budget stable pris à même les fonds publics;
6. l'organisation des loisirs doit être décentralisée et adaptée sur le plan local en fonction de chaque milieu (paroisses, quartiers), favorisant ainsi une égale répartition des services pour toute la ville;
7. l'organisation des loisirs devrait être conçue et administrée de façon démocratique. (*Id.*, p. 6.)

Enfin, l'organisation des loisirs devait incomber à des professionnels. Le rapport stipule en effet que le futur directeur devait posséder un diplôme universitaire, de préférence en récréation.

On assiste donc à la centralisation de l'organisation des activités de loisir au Service des loisirs et parcs. Débute ensuite, une période d'expansion. «De 1967 à 1973 inclusivement, les autorités municipales ont consenti au Service des loisirs et parcs des budgets d'opération pour un montant global de \$14,676,852 et des dépenses d'investissements pour la somme de \$6,606,109. Le nombre de terrains de balle [est passé] de 15 à 38 dont 27 avec système d'éclairage; le nombre de patinoires extérieures, de 14 à 51; le nombre d'arénas, de 1 à 3.» (V.Q., 1973.)

Il en résulte une forte croissance du coût des loisirs en proportion du budget total de la ville. (Graphique 2.) Cet accroissement est présenté comme «un mode d'intervention à forte retombée économique» (QUESNEL, p. 172), en particulier en raison de la construction de gros équipements (arénas, piscines et autres).

Toutefois, la centralisation de l'organisation des loisirs et la croissance des dépenses à ce chapitre ne mènent pas à une municipalisation totale de ce champ d'activité. On en a un premier indice dans les ententes conclues avec la Commission des écoles catholiques de Québec (C.E.C.Q.). L'idée consiste pour la ville à profiter des installations et du personnel de la commission pour réaliser ses objectifs. Après le dépôt du rapport Parent et la création du Ministère de l'éducation, le système scolaire est en pleine expansion. Les nouvelles commissions scolaires, appuyées par l'État provincial, se lancent dans des plans ambitieux d'immobilisation. En plus de leur pouvoir de taxation, elles disposent d'autres sources de financement pour assurer l'expansion de leurs services. La Ville cherche à profiter de cette manne en partageant les coûts de construction avec la C.E.C.Q. Cette approche a aussi le net avantage de réduire les emprunts imputables au budget municipal.

La C.E.C.Q. ne fut pas le seul organisme pressenti comme éventuel «partenaire»: patros, centres de loisirs, institutions indépendantes, associations culturelles, artistiques et sportives sont du nombre. L'État local cherche à s'appuyer sur la société civile par l'entremise des associations pour offrir à «toute la population» des services de loisir. Ceux-ci seraient municipalisés, mais la Ville continuerait à s'appuyer sur le bénévolat des associations volontaires pour comprimer ses frais. C'est ainsi qu'une partie seulement d'entre elles est dissoute et leurs activités, regroupées dans le Service des loisirs et parcs. Plutôt qu'à une étatisation complète, on assiste à une «rationalisation bipartite» des initiatives municipales et des activités des associations. Pour ces dernières, cela signifie qu'à la suite d'ententes de collaboration elles se conforment aux critères d'organisation de la municipalité.

Parmi les organismes non municipalisés, on remarque l'Institut canadien, un organisme à but non lucratif fondé en 1848 qui administre les bibliothèques de la ville, et la Commission du parc de l'exposition, un organisme paramunicipal chargé de l'administration des immeubles de loisirs qui sont la propriété de la municipalité, dont le Colisée. Dans les deux cas cependant, les membres de leur conseil d'administration sont nommés par le maire. Plusieurs sont des élus municipaux, des représentants des propriétaires ou des usagers des services concernés.

Ce type de gestion reposant à la fois sur une étatisation partielle et sur un appui des organismes privés à but non lucratif compte plusieurs avantages. Il limite d'abord les coûts et, en assurant une participation active du milieu, il permet aux politiciens de se prémunir contre une bureaucratie qui, par son expertise, pourrait monopoliser le pouvoir. Enfin, comme l'a constaté QUESNEL (*Ibid.*), en s'appuyant sur le nombre des employés déjà actifs dans ce secteur, il semble que la part de l'État n'ait jamais dépassé celle de l'offre commerciale de loisirs, en dépit de l'augmentation des dépenses et des immobilisations de la Ville. Cela évite l'accusation de compétition induite, d'autant que la municipalisation n'a pas entraîné un accroissement du nombre des usagers. La Ville de Québec se félicite d'avoir

choisi «un mode d'intervention à forte retombée économique, soit celle de la construction de "gros équipements", arénas, piscines et centres de loisirs [...] Cette orientation a pu apporter un certain dynamisme à l'économie périlante de la région et contribuer à maintenir les rapports étroits qui unissent les gens d'affaires et ceux qui gravitent autour de la promotion foncière et immobilière et les élus locaux au pouvoir.» (*Ibid.*)

Il faut ajouter que la présence de certains équipements régionaux et provinciaux (Musée du Québec, Grand théâtre, Centre des congrès) a eu sans doute une certaine incidence sur l'offre municipale de loisir.

## 2. *Professionnalisation et gestion néo-corporatiste*

Dès le début de la prise en charge du loisir par la municipalité, il semble que les professionnels aient manifesté leur pouvoir. Les premiers directeurs du Service des loisirs et parcs traitaient directement avec le maire, et les décisions ont longtemps été entérinées sans trop que s'en mêlent les échevins. C'était en quelque sorte une alliance entre exécutif municipal et professionnels, selon laquelle les derniers avaient la charge de la réalisation concrète de l'action. Pour certains, ce genre d'alliance est propre à un mode spécifique de gestion étatique du social: le néo-corporatisme.<sup>4</sup> La position d'autorité que les professionnels occupent leur permet de définir à partir de normes techniques les besoins des citoyens, qu'ils se chargent aussi de combler. La relation entre l'État et le citoyen est transformée, le premier étant exempté du débat électoral, grâce aux intermédiaires que sont les professionnels. En transformant les problèmes politiques en problèmes techniques, ils dépolitisent les enjeux et s'approprient en même temps le monopole de l'offre dans leurs secteurs respectifs. Parallèlement, se multiplient des associations représentatives d'intérêts spécifiques, elles aussi animées par des professionnels qui deviennent des interlocuteurs autorisés auprès de la Ville.

## 3. *Action de l'État provincial*

Quel fut le rôle de l'État provincial dans la municipalisation du loisir à Québec? A-t-elle été déclenchée dans la Ville elle-même ou le fut-elle plutôt par les paliers supérieurs de l'État? Il est vrai qu'elle s'est produite avant que l'État provincial ne crée une première structure administrative chargée du développement

---

4. On l'a défini comme «un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées au sein d'un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non concurrentielles, ordonnées hiérarchiquement et fonctionnellement différenciées. Ces unités sont reconnues ou autorisées (quand elles ne sont pas créées) par l'État qui leur accorde un monopole de la représentation de leurs catégories respectives en échange d'un certain contrôle sur la sélection des dirigeants et sur l'articulation de leurs demandes». (SCHMITTER, cité par: GODBOUT et PARADEISE.)

des loisirs<sup>5</sup>, avant l'adoption de la *Déclaration de Montmorency*, texte rédigé par l'Association des directeurs de loisirs municipaux du Québec et considéré comme l'un des documents initiateurs de l'étatisation partielle du loisir au Québec (LEVASSEUR, p. 74) et avant l'adoption de la Loi des fabriques forçant les paroisses à se départir de leurs organismes de loisir au profit des municipalités, mais on ne peut pas pour autant prétendre que la municipalisation du loisir à Québec n'ait été que le produit d'une dynamique locale. Tous les événements évoqués jusqu'ici se situent dans une mouvance idéologique dont ils constituent en fait des aboutissements. Les années 1960 marquent l'institutionnalisation d'un nouveau contrat social.

La consolidation de l'État-providence a transformé les relations entre l'État provincial et le pouvoir municipal. D'une part, la province cesse de subventionner directement les associations volontaires locales: les programmes de soutien qui leur sont offerts prévoient dorénavant un tamisage par les municipalités. D'autre part, l'État provincial a multiplié les programmes de subventions directes à ces dernières, ce qui a entraîné la municipalisation et les développements subséquents. Mais les crédits provinciaux, quoique d'abord destinés aux services municipaux de loisir, vont aussi aux associations disciplinaires «nationales» et aux organismes régionaux. Les programmes touchent l'engagement du personnel et la construction d'installations de loisir, en particulier des arénas. Il en résulte une centralisation provinciale de l'organisation des loisirs, car les municipalités sont de plus en plus dépendantes des différents programmes d'aide offerts par le gouvernement du Québec. Cette centralisation se produit à partir de 1973, après l'adoption d'une politique d'assistance financière «qui incite fortement à la complémentarité d'action entre l'État et les agents culturels et favorise l'évaluation de l'action de chacun des acteurs impliqués [...] L'État est maintenant appelé, en consultation et en coopération avec les autres agents culturels, à déterminer les orientations de base, les politiques d'ensemble, à concevoir les programmes opérationnels. L'atteinte des objectifs collectifs et nationaux, la réalisation des programmes, impliquent la coordination de tous les acteurs et l'établissement de mécanismes de contrôle de plus en plus serrés. (*Id.*, p. 89.)

Bref, comme dans le cas de la ville de Québec, la consolidation de l'État-providence produit une étatisation de la gestion sociale en accroissant la sphère de la société politique aux dépens de la société civile. Cette centralisation est pilotée et réalisée par des professionnels qui se chargent d'assurer des services de qualité. Ils sont les garants de l'exercice du droit au loisir. Telle est la dynamique qui prévaut au cours de la période de consolidation.

---

5. Le Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports a été créé en 1968. Toutefois le Bureau des loisirs et des sports rattaché au Ministère de l'éducation avait été mis en place en 1965, en conséquence du rapport du Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports.

C. — *Restructuration de l'État-providence, à partir de 1970*

La remise en question de l'État-providence s'est amorcée dans les années 1970. Crise financière, contestation croissante de l'omniprésence étatique et de la lourdeur bureaucratique, résistance contre les taux de taxation trop élevés, sentiment de perte de liberté devant les contraintes imposées par la multiplication des droits collectifs et des programmes d'égalité d'accès, les manifestations de malaises sont multiples, comme le sont les analyses de leurs causes et de leurs effets. De tout ce magma, deux idées se dégagent. La crise de l'État-providence pose le problème des limites de l'intervention étatique dans les économies capitalistes avancées et suggère comme solution aux problèmes économiques et politiques un désengagement de l'État et une réduction de sa taille et de son rôle. Il en résulte une restructuration de l'action des gouvernements. Selon les données recueillies lors d'un sondage effectué par Max D'AMOURS auprès de directeurs municipaux de loisirs, le « faire-faire » est la tendance principale des années 1980 dans la gestion de leurs services. Nous parlerons plutôt ici de diverses formes de privatisation, partielle ou totale, menant à des modes de gestion commerciaux ou non, car selon le cadre d'analyse retenu, l'État-providence se distingue par une offre de services socialisée et non commerciale. Cette caractéristique est progressivement atténuée par la restructuration de l'action gouvernementale.

L'étude de D'Amours est intéressante dans la mesure où elle nous informe sur le nouveau rôle que les élus croient leur être dévolu, du moins selon la perception qu'en ont les directeurs municipaux de loisirs.

Les élus perçoivent différemment leurs responsabilités. De concepteur et producteur de biens et services publics en loisir, approche très répandue dans les années 1970, les élus municipaux perçoivent la municipalité comme organisme de soutien aux groupes et aux associations. Plus de 50 % des répondants pensent ainsi.

Leur perception se confirme dans la réalité. En retraçant l'évolution des structures municipales de loisir entre 1960 et 1985, il apparaît clair que le type de structure municipale de loisir privilégié depuis une dizaine d'années est celui d'un service de loisir intégré à la structure publique assorti d'une collaboration étroite avec les associations. Depuis 1980, cette approche s'est confirmée davantage. Il y a donc institutionnalisation d'un modèle différent qui tend à se généraliser. (*Id.*, p. 42.)

La Ville de Québec n'a pas échappé à cette tendance. On a d'abord imposé des compressions budgétaires au Service des loisirs et parcs. En 1975-1976, la croissance était au point mort. Depuis 1980, on abandonne progressivement l'offre directe de services en remettant la gestion et l'organisation d'une partie importante des services entre les mains des organismes dits communautaires.

Les grands paramètres de cette nouvelle gestion se trouvent dans *La politique de la division des loisirs* adoptée en 1978. Cette position avait pour but « de cadrer et de planifier davantage les interventions des utilisateurs, structurés ou non, [...] tout en guidant ceux-ci vers une amélioration de la qualité du loisir et en laissant aux citoyens la pleine liberté de leur action ». On y parle de codification des mesures en



vigueur et d'élaboration de nouvelles. Au-delà des objectifs avoués, le point de vue est remarquable par la rationalisation des relations entre la société politique et la société civile qu'elle propose. On y présente des critères stricts de subventions et des règles d'accréditation des organismes qui en font en quelque sorte les exécuteurs des décisions municipales. En somme, seuls les organismes poursuivant des orientations similaires à celles du Service des loisirs et parcs pourront recevoir une assistance financière. Ces liens entre la municipalité et les associations volontaires sont formalisés dans des protocoles d'entente. De plus, en distinguant les organismes polyvalents sectoriels (O.P.S.) des organismes disciplinaires municipaux (O.D.M.), on a créé deux classes d'organismes. Les premiers se voient chargés de l'administration d'un équipement collectif, alors que les seconds se consacrent à la réalisation d'activités précises. Les organismes disciplinaires utilisent l'équipement géré par les organismes polyvalents qui eux aussi offrent des programmes. Il en résulte une situation où les O.P.S. occupent une position de supériorité par rapport aux O.D.M. avec lesquels ils sont parfois en concurrence directe. Ainsi, en accordant des contrats de gestion à des organismes privés, la municipalité se départit du rôle ingrat de l'arbitrage des demandes et coupe substantiellement dans les coûts d'administration, puisque celle-ci est en grande partie confiée à des bénévoles. Ainsi se manifeste une certaine privatisation des services, même s'ils sont offerts d'une façon non commerciale par des organismes à but non lucratif.

Le document *Politique de collaboration de la ville de Québec en regard des événements socio-culturels*, adopté en 1982, donne un autre indice de l'ampleur de l'implication municipale. On déclare que la collaboration de la Ville à titre gracieux est réservée aux événements non commerciaux ou très importants en retombées culturelles, et qu'une contrepartie est exigée dans le cadre d'événements à caractère commercial. « Comme principe de base, la Ville prend parti pour l'autofinancement et des organismes et des événements par le biais de la promotion, commandites ou autrement. » (A.V.Q., p. 5.) Enfin, la collaboration municipale porterait, selon le cas, sur quatre créneaux particuliers : les autorisations dérogatoires aux règlements généraux, les services offerts par la Ville, les subventions, l'intervention plus active de la municipalité. L'intérêt de cette politique dans le contexte de la restructuration de l'État-providence est double. D'une part, elle nous indique que la remise en question ne signifie pas la fin du soutien aux événements spéciaux, en particulier aux événements à but lucratif. Les exemples de ce soutien actif sont nombreux. Soulignons, entre autres, l'aide accordée au président des Nordiques pour l'organisation de Rendez-vous 87. D'autre part, elle révèle que la tendance à la rationalisation croissante des relations entre la société politique et la société civile ne s'est pas amenuisée malgré les critiques auxquelles elle a donné lieu. En ce sens, la restructuration, loin de sonner le glas de l'autoritarisme municipal, le ferait au contraire avancer d'un autre cran. Plus précisément, le double objectif de l'autofinancement et de l'autoprise en charge par les organismes du milieu signifie

en réalité une rationalisation accrue de l'intervention étatique, accompagnée d'une diminution du soutien réel.

Le dernier volet de cette restructuration a été l'introduction du ticket modérateur en 1985. Cette règle de tarification a pour but avoué de sensibiliser les citoyens aux coûts et d'en faire des partenaires, en les responsabilisant. La nouvelle logique est celle du contribuable/client. L'objectif n'est plus d'offrir des occasions de loisir à tous, mais de satisfaire une clientèle et de fixer le plus juste prix pour éviter de la perdre.

Une étude commandée par la Ville un an après l'introduction de la nouvelle politique commente :

La recherche de l'autofinancement des programmes découle directement de la nouvelle politique tarifaire et d'une volonté d'assurer un partage plus équitable des coûts d'opération. À cette fin, la Ville de Québec introduisait en 1986 la notion de coût-plateau. Ce coût représente une charge que les organismes de loisir doivent assumer en majorant les frais d'inscription aux usagers ou en faisant appel à d'autres sources de revenus. (ROCHE.)

Le coût-plateau est calculé ainsi : le tarif de location communautaire, multiplié par le nombre d'heures d'une activité donnée, divisé par le nombre minimal de participants pour la tenir. Au-delà de l'approche rationaliste connotée par cette formule des coûts refilés aux clients, ce qui frappe c'est la conclusion de la firme de consultants chargée d'en examiner l'effet réel : dans la plupart des cas, les coûts sont absorbés par les organismes. Ainsi, la règle de tarification a pour résultat d'augmenter la charge financière des organismes subventionnés. Ce sont eux qui, avec les usagers de services, financent le déficit découlant des réductions budgétaires.

Mais dans ce contexte, comment expliquer la construction et la rénovation de l'équipement collectif au cours de la même période ? Comment expliquer, en effet, l'agrandissement du Colisée, la construction de la bibliothèque Gabrielle-Roy, du centre de loisirs Lucien-Borne ? De telles réalisations donnent de la visibilité politique. Le centre Lucien-Borne est aussi un exemple de rationalisation bureaucratique. Au lieu d'installer des équipements simples à plusieurs endroits, on préfère un équipement lourd, même s'il est situé à l'extrémité d'un quartier. Il est d'ailleurs administré par un organisme polyvalent sectoriel créé de toute pièce sur l'initiative de la Ville. L'agrandissement du Colisée, par ailleurs, doit être vu dans le contexte plus large de la promotion de l'image de marque de la ville et du sport-spectacle, et du soutien actif à l'entreprise privée.

\*  
\*            \*

L'autonomie de l'État local dans le domaine du loisir a diminué avec le temps, dans la mesure où l'État provincial encadre progressivement son action. L'État local

a ainsi suivi l'évolution de l'État-providence dont les transformations ont mené à une centralisation décisionnelle de la société civile vers la société politique et de l'État local vers le palier de l'État provincial. Cette tendance s'est même maintenue pendant la période de restructuration. C'est dire que ce qu'il a été convenu d'appeler la crise de l'État-providence, malgré le discours en faveur de la décentralisation des décisions, associé à cette rhétorique, s'est manifesté en fait par un resserrement financier, accompagné d'une centralisation accrue des décisions.

Au fil de l'analyse, on a pu constater que la dynamique inspirant l'implication de la Ville de Québec a suivi l'évolution de l'État-providence. Il a été ainsi possible d'identifier trois logiques d'intervention de la municipalité. Jusqu'à la fin de la période d'émergence de cet État-providence, les actions de la Ville s'inspirent d'une logique de la charité. Au cours de la période de consolidation, la logique des droits domine, pour finalement laisser la place à celle du citoyen/client.

L'étude du cas de la Ville de Québec s'est donc avérée utile puisqu'elle a permis de tracer un premier schéma de l'évolution de l'action municipale dans le domaine du loisir, notamment en ce qui a trait à l'autonomie de l'État local. Des études portant sur des municipalités situées dans d'autres provinces pourraient apporter un élément comparatif permettant de vérifier la généralité du schéma proposé. C'est le mandat que nous nous sommes donné en amorçant l'étude de la Ville de Toronto.

Jean HARVEY

*École des sciences de l'activité physique,  
Université d'Ottawa.*

Caroline ANDREW

*Département de science politique,  
Université d'Ottawa.*

Don DAWSON

*Département des sciences du loisir,  
Université d'Ottawa.*

## BIBLIOGRAPHIE

- ARCHIBALD, Clinton, *Un Québec corporatiste?*, Hull, Asticou, 377 p.  
1984
- A.V.Q., *Politique de collaboration de la ville de Québec en regard des événements socio-culturels*, 1982 Québec, Archives de la Ville de Québec (17-2-7-38).
- BELLA, Leslie, *Parks for Profit*, Montréal, Harvest House, xi + 216 p.  
1987
- BELLEFLEUR, Michel, *L'Église et le loisir au Québec: avant la Révolution tranquille*, Sillery, Presses de 1986 l'Université du Québec, 221 p.
- D'AMOURS, Max, *La privatisation des loisirs municipaux*, Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 44 p. («Études en loisir», 4.)
- GODBOUT, Jacques-T. et Catherine PARADEISE, «La gestion néo-corporatiste du social», *Revue internationale d'action communautaire*, 19/59: 97-103.  
1988
- GUAY, Donald, *Histoire des courses de chevaux au Québec*, Montréal, V.L.B., 249 p.  
1985
- HARVEY, Jean, «Le clergé québécois et le sport, 1930-1960», dans: Jean HARVEY et Hart CANTELON 1988a (dirs), *Sport et pouvoir: les enjeux sociaux*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 69-88.
- HARVEY, Jean, «L'investissement politique du corps et l'État-providence canadien», *Politique*, 1988b 14: 5-35.
- HARVEY, Jean, «Sport policy and the welfare state: An outline of the Canadian case», *Sociology of Sport* 1988c *Journal*, 5, 4: 315-329.
- L'Action catholique* («Les travaux de chômage»), 30, 9512, 29 octobre: 3.  
1937
- L'Action catholique* («Grands projets de travaux rémédiateurs au chômage»), 31, 9615, 4 mars: 3 et 23.  
1938
- LE BEL, Alyne, «Les plaines d'Abraham: naissance d'un parc public en 1901», *Cap-aux-diamants*, 1985 1, 1: 3-7.
- Le Soleil* («Pour aider les jeunes dans tout le Canada»), 56, 239, 9 octobre: 3 et 11.  
1937
- LEVASSEUR, Roger, *Loisir et culture au Québec*, Montréal, Boréal express, 187 p.  
1982
- METCALFE, Alan, «L'expansion du sport organisé et le développement de l'amateurisme au Canada de 1988 1807 à 1914», dans: Jean HARVEY et Hart CANTELON (dirs), *Sport et pouvoir: les enjeux sociaux*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 33-50.
- QUESNEL, Louise, *Les équipements de loisir à Québec de 1940 à 1980*, Sainte-Foy, Université Laval, 1985 viii + 227 p.
- ROCHE, *Incidence de la nouvelle politique de tarification du Service des loisirs de Québec*, 1986 Sainte-Foy, Roche ltée.
- ROGERS, Norman, *Training Canada's Young Unemployed*, Canada, Ministère du travail, 25 p.  
1938
- V.Q., *Rapport et conclusions du Comité conjoint d'études sur les loisirs dans la ville de Québec*, 1963 Québec, Ville de Québec, 41 p.

V.Q., *Rapport du Comité des loisirs de la ville de Québec*, Québec, Ville de Québec, 12 p.  
1967

V.Q., *Rapport annuel 1972-1973*, Québec, Service des loisirs et parcs.  
1973

V.Q., *La politique de la division des loisirs*, Québec, Ville de Québec, 83 p.  
1978

WILLIAMS, Raymond, *Marxism and Literature*, Oxford, Oxford University Press, 217 p.  
1977

WILSON, John, *Leisure and Politics*, Boston, Unwin Hyman, 189 p.  
1988

WOLFE, Jeanne M. et Grace STRACHAN, «Practical idealism: women in urban reform, Julia Drummond and the Montréal parks and playgrounds association», dans: Caroline ANDREW et Beth Moore MILROY (dirs), *Life Spaces: Gender, Household, Employment*, Vancouver, University of British Columbia Press, pp. 65-80.